

2017_CT2_343

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Commission Locale d'Information de Cadarache - Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 - Proposition de convention entre la CLI Cadarache et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEI Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_343- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017 |
|---|

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Risques majeurs**

■ Séance du 6 juillet 2017

06_5_01

■ **Commission Locale d'Information de Cadarache - Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 - Proposition de Convention entre la CLI Cadarache et la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant relatif à la subvention du Pays d'Aix :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, développement durable, agriculture et forêt

■ Séance du 13 juillet 2017

3822

■ Commission Locale d'Information de Cadarache - Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 - Proposition de Convention entre la CLI Cadarache et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de la circulaire du 15 décembre 1981, des Commissions Locales d'Information ont été mises en place, à l'initiative des Conseils Généraux, autour de la plupart des installations nucléaires. La loi du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, a conforté l'existence de ces CLI en leur donnant un statut législatif. Ces Commissions Locales d'Information sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations des sites. Les Commissions Locales d'Information doivent assurer une large diffusion des résultats de leurs travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La loi confirme que la création des CLI incombe au Président du Conseil Départemental. Les Commissions Locales d'Information comprennent, entre autres, des représentants des Conseils départementaux, des Conseils Municipaux et ou des Assemblées délibérantes des groupements de communes.

La CLI Cadarache a été instituée pour représenter les établissements du CEA de Cadarache (sis sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance), d'ITER (sis sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance) et Gammaster (sis sur la commune de Marseille).

La CLI comme elle le fait depuis 2009, sollicite au titre de l'année 2017 une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_343-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

La demande de subvention présente les caractéristiques suivantes :

| N° GU | Manifestation Action | Association | Domaine d'activités | Subvention N-1 | Budget global de l'action | Budget l'action | Subvention sollicitée | Subvention proposée par la commission thématique | Convention d'objectifs Oui/non |
|------------|---|---------------|----------------------|----------------|---------------------------|-----------------|-----------------------|--|--------------------------------|
| 2017-00684 | Informations des populations sur activités nucléaires | CLI Cadarache | Activités nucléaires | 10 000 € | 261 900 € | 99 300 € | 10 000 € | 10 000 € | OUI |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L.125-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2006-286 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire notamment son article 22 ;
- La circulaire du 15 décembre 1981 relative à la mise en place des Commissions Locales d'Information ;
- Le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des Installations Nucléaires de Base ; l'arrêté pris par le Conseil Général des Bouches du Rhône du 30 avril 2009 portant modification de la CLI Cadarache ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant sur le Règlement Budgétaire Financier de la Métropole Aix Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 10.000,00 € (Dix mille euros), réparti comme suit 8000 € au titre du Territoire du Pays d'Aix et 2000 € au titre du Territoire de Marseille Provence.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention à conclure avec la CLI Cadarache.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention jointe et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Cette dépense sera imputée sur les disponibilités budgétaires nécessaires que présente l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix. Cette dépense de 10 000 € est imputable sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 830. Le Territoire de Marseille Provence participe à l'attribution de cette subvention à hauteur de la somme de 2000,00 € . Un virement de crédit de la somme de 2000 € du Territoire de Marseille Provence sera effectué au profit du Territoire du Pays d'Aix sur les disponibilités budgétaires de l'État spécial du Territoire de Marseille Provence.

Article 5 :

Conformément aux Titres VIII et IX du règlement budgétaire et financier relatifs respectivement à la gestion des subventions et des fonds de concours, le versement sera effectué suivants les dispositions de l'Article 12 et suivants du règlement sus-cité.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE



CONVENTION

Entre

La Commission Locale d'Information de Cadarache dont le siège social est situé Espace du pays d'Aix – 8 rue du château de l'horloge – 13090 Aix-en-Provence, représentée par sa présidente, Madame Patricia SAEZ, désignée sous le terme « l'Association » d'une part,

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par le Conseiller Délégué Stratégie Environnementale, Plan Climat, Prévention des Risques, Monsieur Alexandre Gallèse, désignée sous le terme «La Métropole» d'autre part,

Il a été convenu et arrêté :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les projets d'actions conformes à l'objet social de l'Association dont le contenu est précisé dans le programme annuel d'activité prévisionnel approuvé par l'assemblée générale, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'activité, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'exercice 2017.

Article 3 – Montant de la convention et conditions de paiement :

Le montant de la subvention pour l'année 2017 s'établit à la somme de 10.000 € (dix mille euros), La subvention du montant de 10 000 € sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme ou du Compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée

Les comptes annuels **et** le Compte-rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Le versement sera effectué au compte n° 00020083301 établissements du Crédit Mutuel Aix Europe code banque 10218 - code guichet 07949 - clé RIB 41, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 – Obligations comptables :

L'Association s'engage à fournir dans les 6 (six) mois suivant la fin de l'année :

- un compte rendu financier ;
- un rapport annuel d'activité.

L'Association, si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 5 – Contrôle :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole de la réalisation de son programme d'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 – Avenant :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 – Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Élection de juridiction

Pour tout litige résultant des présentes, les parties en cause feront attribution de juridiction au Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, en 2 (deux) exemplaires originaux, le

Patricia SAEZ

Présidente de la CLI Cadarache

Alexandre GALLESE

Conseiller Délégué

Stratégie Environnementale, Plan Climat,
Prévention des Risques

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_343- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017 |
|---|

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Commission Locale d'Information de Cadarache - Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 - Proposition de convention entre la CLI Cadarache et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 91 |
| Votants | 70 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 70 |
| Majorité absolue | 36 |
| Pour | 70 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **17** JUIL. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_343-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017